



Clause d'exclusivité gagner argent sur internet

Par **foudecine**, le **31/08/2014** à **17:14**

Bonjour

je suis actuellement en cdi depuis plus d'un ans avec un contrat avec une clause d'exclusivite.

je souhaiterai savoir si avec cette clause je peux gagner un peu d'agent sur internet (sans en parler à mon employeur car ma vie privée ne le regarde pas) en faisant les choses suivantes:

- 1- en m'inscrivant sur des sites ou l'on gagne de l'argent en cliquant sur des bannières
- 2- En repondant à des sondages
- 3- en m'inscrivant sur des sites ou l'on gagne de l'argent en recevant des mails et cliquant sur des bannières
- 4- en m'inscrivant sur des sites ou l'on gagne de l'argent en autorisant une barre de pub qui defile sur son pc
- 5- en jouant à des jeux concours

ps1: si j'ai le droit pourquoi cela ne peut pas etre considéré comme un travail.

ps2: si j'ai le droit comment declarer ces sommes lors de ma declaration d'impot

merci de me renseigner

Par **P.M.**, le **31/08/2014** à **18:26**

Bonjour,

Il semble effectivement que ça ne puisse pas être considéré comme une activité professionnelles objet d'une clause d'exclusivité et d'autre part qu'elle puisse faire concurrence à l'employeur...

Fiscalement, il semble aussi que ça ne puisse consisté qu'en des revenus marginaux non déclarables mais vous pourriez en avoir confirmation auprès du centre des impôts...

Par **foudecine**, le **31/08/2014** à **20:12**

ok merci moi ce qui m'interesse surtout c'est de savoir si je peux gagner de l'argent en cliquant sur ces bannières avec ma clause de confidentialité si d'autres personnes veulent intervenir n'hesitez pas

Par **P.M.**, le **31/08/2014** à **20:50**

Il me semble que c'est dans ce sens que je vous ai répondu à propos d'une clause d'exclusivité car je ne vois pas en quoi non plus vous pourriez trahir une clause de confidentialité en faisant cela...

Effectivement, si ma réponse ne vous suffit pas ainsi que celles que vous avez recueillies sur d'autres forums...